

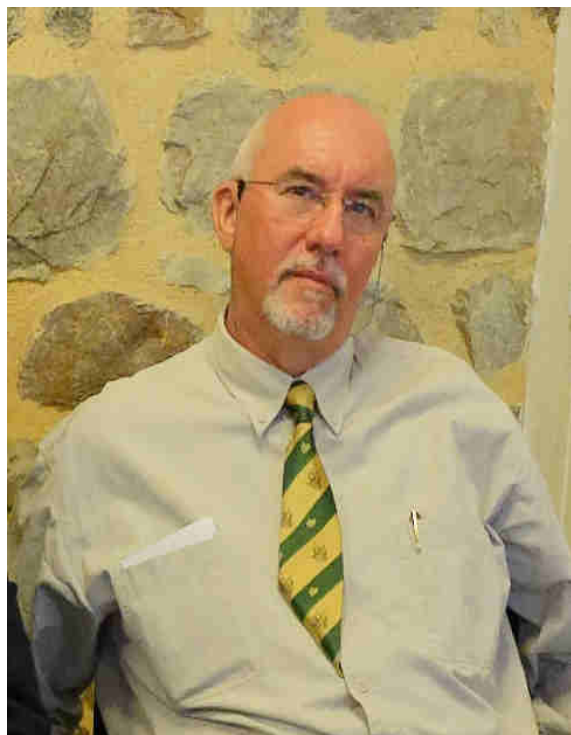


# ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE GRAND GIBIER D'ILLE ET VILAINE

## LETTRE D'INFORMATION AUX ADHERENTS N°17 – Juillet 2019

### Le mot du Président

« Chères adhérentes, Chers adhérents,



En Ille et Vilaine la saison qui vient de s'achever a vu, s'agissant de l'espèce sanglier, le développement d'une multitude de dégâts agricoles. Les conditions atmosphériques froides n'étaient pas propices à une levée rapide du maïs, laissant ainsi aux sangliers le temps de se servir copieusement.

Dans notre département, comme dans de nombreux autres, la population sanglier est en accroissement sensible. A la suite des journées de réflexion sur la dynamique du sanglier, qui se sont déroulées en 2018, l'ADCGGIV a établi certaines conclusions, dont les principales sont les suivantes :

- Tir en priorité des petits sangliers à partir de décembre et si possible sans aucune contrepartie financière,
- Absence de condition à l'attribution d'un bracelet sanglier liée à une surface minimale : il faut en effet chasser sur une superficie maximale du département,
- Abstention du tir des laies meneuses,
- Favoriser l'habileté au tir des chasseurs par la formation et l'entraînement,
- Favoriser et développer la pratique de la chasse individuelle (en tirant en priorité les petits animaux et en préservant les laies meneuses),

Ces mesures n'ont pas été toutes prises en compte au niveau fédéral. Toutefois J'invite les adhérents et en particulier les gestionnaires de territoire, membres de l'ADCGGIV, à faire preuve de « civisme » cynégétique en mettant en œuvre parmi les mesures proposées celles qui relèvent de la seule volonté du tireur ou de la décision du gestionnaire sans implication réglementaire supérieure.

Éric COIRRE

## **L'Assemblée Générale Ordinaire du 16 mars 2019 – Gérard HOMMETTE**

Une cinquantaine d'adhérents ont assisté à l'assemblée générale, du samedi 16 mars, présidée par Éric COIRRE.



Après la validation du compte rendu de l'assemblée générale 2018 et l'approbation des comptes qui laissent apparaître un excédent d'environ 800 euros sur l'exercice en cours, le Président a présenté son rapport moral.

Les activités de l'année ont été nombreuses :

- le Brevet Grand Gibier avec un nombre important de candidats...25,
- la formation « chasse individuelle au grand gibier », une réussite pour cette première formation en synergie avec l'AD44,
- la mise au point et l'exploitation du questionnaire adressé aux adhérents,
- les traditionnelles journées de réglage des armes,
- le stage photo numérique encadré par Jean Claude MESLÉ,
- Les lettres aux adhérents, le site Internet et le Flyer de l'AD.

Le Président a ensuite remercié tous nos sponsors qui apportent, chaque année, un soutien important à l'association.

Après la présentation du bilan provisoire des plans de chasse, il a invité les membres présents à ratifier la cooptation de M. Pierre PICHON au poste d'administrateur, ce qui fut fait à l'unanimité.

Le point d'orgue de cette assemblée générale a été la présentation du Docteur Dominique DESCAMPS sur l'évolution de la Peste Porcine Africaine, présentation reprise et actualisée dans un article de cette lettre d'information, nous le remercions pour sa contribution régulière sur ce sujet.

A la suite de cette intervention, M. André DOUARD, Président de la FDC, a apporté son éclairage sur cette problématique nouvelle.

Enfin, pour conclure, le Président Éric COIRRE a présenté les conclusions de la réflexion des administrateurs sur « la dynamique de population sanglier ».

Une matinée, dense et riche, axée sur le sanglier...

## **La Peste Porcine Africaine – Dominique DESCAMPS**

La peste porcine africaine nommée aussi PPA ou ASF (African Swine Fever) chez nos voisins anglo-saxons, est une fièvre hémorragique d'origine virale et contagieuse, affectant exclusivement les suidés (porcs domestiques, sangliers, phacochères et potamochères). Cette maladie n'affecte donc pas les autres espèces et **n'est pas transmissible à l'homme**. Cette maladie a été identifiée pour la 1<sup>ère</sup> fois vers 1930 en Afrique où elle est souvent inapparente chez les suidés sauvages infectés. Signalons qu'actuellement, la France est indemne de PPA.

### **Historique de la maladie**

La PPA a parfois contaminé certains pays en Europe : elle est toujours présente en Sardaigne depuis plus de 40 ans et aussi au Portugal.

Elle a été éradiquée d'Espagne et de Belgique depuis 30 ans, où une contamination avait été constatée.

En 2007, le Géorgie et la Russie sont contaminées suite à distribution à des porcs domestiques de déchets de cuisine avec des restes de porcs infectés et provenant d'Afrique. Cela a été une modalité de contamination fréquente pour de nombreux pays.

Depuis, elle n'a pas cessé de progresser avec une extension importante en Russie (fin octobre 2009), en Ukraine (2012), en Biélorussie (2013), dans les pays baltes et l'Est de la Pologne (2014), la Moldavie (2016), la Tchéquie et la Roumanie (2017), En Hongrie et en Bulgarie (2018).

***C'est aussi le 13 septembre 2018 que la maladie a été détectée dans un grand massif forestier près d'Etalles en Belgique.***

Depuis cette période, l'infection a aussi rapidement contaminé massivement les pays asiatiques, toute la Chine, le Vietnam,.....probablement en relation avec une distribution

d'eaux grasses dans les élevages porcins, ce qui fait craindre un déficit important en viande de porc au niveau mondial.

A noter que pour la majeure partie des pays infectés en Europe de l'Est, la maladie est toujours présente parmi les populations de sangliers qui sont décimées, malgré les mesures prises pour lutter contre la propagation de la PPA.

### **La maladie**

C'est une fièvre hémorragique du porc avec une période d'incubation entre 2 et 15 jours. Les sangliers malades sont fiévreux, ont une démarche ébrieuse, ont soif et peuvent apparaître très amaigris. Les symptômes chez les sangliers sont respiratoires et digestifs et avec des hématomes ou nécroses au niveau de la peau. Certains signes cliniques ne sont cependant pas faciles à observer chez des sangliers.

Les taux de mortalité sont très élevés chez les sangliers et proches de 100% : la mort survient en 3 à 8 jours et parfois au bout de 15 jours après la contamination.

Les animaux fiévreux recherchent la fraîcheur de l'eau et c'est parfois au niveau de marres ou cours d'eau que l'on peut retrouver des cadavres.

### **Le virus**

C'est un virus très résistant dans le milieu extérieur mais aussi dans les produits d'origine animale mal cuits ou non comme la charcuterie sèche. La survie du virus serait de 300 jours au niveau de la charcuterie sèche, 6 mois au niveau de cadavres desséchés, de 1 mois dans les matières fécales, et de plusieurs années dans de la viande au congélateur.

### **Diagnostic de la maladie**

Le diagnostic peut être réalisé par technique PCR, c'est-à-dire une recherche directe de l'antigène viral au niveau des animaux trouvés morts ou les malades qui seraient abattus.

Les recherches sont réalisées à partir du sang, de divers organes comme la rate..... et les laboratoires agréés peuvent transmettre les résultats des analyses sous 24 heures.

Les prélèvements ne peuvent être réalisés que par des personnes habilitées et formées pour un strict respect des règles de bio-sécurité lors des transports des cadavres et la réalisation des prélèvements.

### **Épidémiologie de la PPA (modalités de transmission de la maladie)**

La PPA est une maladie contagieuse mais la diffusion de la maladie est moins rapide que ce qui est observé avec d'autres maladies des suidés.

***Quelles sont les matières contaminantes ?*** : le sang (1 goutte de sang de sanglier infecté sur la chaussure ou les roues d'un camion peut être un moyen de transporter la maladie vers un autre endroit). Mais il ne faut pas négliger les risques potentiels avec la viande et les cadavres comme le virus peut y survivre très longtemps. Des déchets de cuisine ont souvent été incriminés dans la contamination de nombreux pays. Il ne faut pas négliger aussi les risques de contaminations lors de contacts entre animaux infectés et sains et par les urines ou les matières fécales.

Dans certains pays, en Afrique, Est et Sud de l'Europe, les tiques molles peuvent jouer un rôle dans la transmission de la maladie au niveau des populations de sangliers. Dans ce cas, les tiques ne jouent qu'un rôle passif : elles vont héberger le virus en piquant un suidé infecté et en contamineront d'autres lors de leurs repas suivants.

La progression de la PPA est assez lente parmi les populations de sangliers et a été évaluée à 2 et 3 kilomètres / mois dans les pays de l'est, avec des densités faibles de populations. En

Lithuanie, des caméras ont été installées à proximité de cadavres de porcs placés en forêt pour étudier le comportement des sangliers car certains pensaient que les sangliers mangeaient les cadavres de leurs congénères assez rapidement et s'infectaient par ce biais. En fait, les surveillances vidéo ont montré un désintérêt total pour les cadavres pendant 15 jours, mais au bout d'une semaine les jeunes vont jouer à proximité des cadavres et peuvent se contaminer à ce moment. Ensuite, les adultes iront rechercher asticots, rongeurs et jus à proximité des cadavres.

### **L'Épidémie de PPA en Belgique**

Les premiers cas de PPA en Belgique sur sangliers dans la région d'Étalles ont été déclarés le 13 septembre 2018. En fait, suite à divers témoignages signalant des mortalités importantes et anormales parmi les populations de sangliers dès le mois de juin et des analyses sur des squelettes d'animaux morts probablement en juin, il semblerait que la PPA soit apparue dans cette région de Belgique dès le mois de juin 2018.

Plusieurs hypothèses ont été émises pour expliquer cette importation de la PPA en Belgique et enquêtes de justice sont en cours.

Parmi les hypothèses retenues :

- Le sandwich de routiers, forestiers ou militaires en provenance de zones infectées en Europe de l'Est ?

L'importation de sangliers infectés d'Europe de l'Est ?

### **Les moyens de lutte contre la PPA**

Il n'existe pas de vaccins contre la PPA.

Les mesures prises sont décidées suite à avis des experts européens qui ont pris en compte les échecs et réussites en matière de lutte contre la PPA dans certains pays d'Europe de l'Est. Parmi les réussites, nous pouvons citer le cas de la Tchéquie qui a réussi à éradiquer la PPA de son territoire. Les mesures prises en Belgique et dans l'est de la France s'en inspirent largement.

### **Plusieurs zones sont ainsi définies en Belgique et en France :**

Le périmètre et la zone forestière où des cadavres infectés ont été trouvés a été défini comme « **zone noyau** ».

Au niveau de cette zone :

- les autorités belges ont fait abattre tous les porcs des éleveurs locaux ou détenus par des particuliers.

- Une recherche très active des cadavres est réalisée et enlèvement avec respect de mesures strictes de bio-sécurité, ceci pour éliminer les risques de propagation de la maladie. Tout cadavre est systématiquement déposé.

- Des mesures d'interdictions sont imposées (promenade, activités sportives, activités forestières, chasse)

Une « **zone tampon** » qui entoure cette zone noyau avec inclusion des parties boisées

- Les mêmes mesures que pour la zone tampon sont imposées avec, en sus, la pose d'un **réseau de Clôtures**.

***Sur ces zones tampons, toutes les mesures sont prises pour éviter d'effaroucher les sangliers (interdiction de la chasse, de l'agrainage car il ne faut pas attirer les sangliers d'ailleurs...) et éviter que le virus soit transporté par les roues ou les bas de caisse des véhicules.....***

Après la pose des clôtures, des mesures sont mises en place pour éliminer les sangliers de ces zones (piégeage, et chasse à l'affût ou tir de nuit par des personnes habilitées )

Une « **zone d'observation renforcée (ZOR)** » où il est décidé de réduire fortement les densités de populations de sangliers

Les sangliers sont éliminés par la chasse à l'affût, à l'approche ou lors de battues silencieuses

Sur le **reste du territoire**, les cadavres sont signalés et analysés

### **Les zones blanches en France**

Des sangliers infectés ont été retrouvés en début d'année à proximité de la frontière française, et ceci a conduit les autorités à prendre des mesures pour éviter que la PPA n'arrive en France (détermination de « **zones blanches** »).

A ce moment, en cas de détection d'un seul sanglier infecté sur notre territoire, le pays perdait son statut indemne de PPA et n'aurait plus été autorisé à exporter vers certains pays tiers, avec pour conséquences un coût estimé à plusieurs centaines de millions d'euros pour la filière porcine et la faillite pour de très nombreux éleveurs. Depuis, suite à négociations des autorités sanitaires, le renforcement des mesures de bio-sécurité obligatoires au niveau des élevages et compte tenu de l'importance des pertes en Asie, le principe de régionalisation a été accepté (si un cas apparaît dans l'Est, seuls les élevages de la région subiront des contraintes !)

### **Les principales mesures sur la zone blanche :**

Les objectifs sont de créer une zone frontalière sans sangliers pour éviter la progression de la maladie : tous les sangliers de la zone doivent être éliminés et la **pose de clôtures efficaces** autour des zones blanches (avec une partie enterrée) doit éviter un repeuplement de cette zone par des sangliers. Ces mesures devraient être levées au bout d'un certain délai après les derniers cas sur sangliers en Belgique (probablement au bout d'un an).

- Tout cadavre retrouvé sur cette zone est dépisté.

- L'élimination totale des sangliers de la zone a été réalisée par différents moyens : piégeage, battue silencieuse, tir de nuit ou à l'affût, aide de l'hélicoptère avec caméra thermique de la gendarmerie pour géolocaliser les populations de sangliers, élimination des porcs domestiques chez les détenteurs de la zone....

***A noter que les zones géographiques ont été régulièrement revues en fonction des lieux de découverte des nouveaux cadavres de sangliers atteints.***

### **Les risques d'introduction de la PPA dans les élevages de porcs en claustration en France :**

- Ces risques sont infimes si les mesures de bio-sécurité sont strictement respectées.

- La distribution de déchets de cuisine et d'eaux grasses sont strictement interdits dans notre pays depuis de très nombreuses années.

### **Autres moyens de lutte par l'information des personnes**

- Les facteurs humains ont souvent été identifiés comme à l'origine du transport de la PPA. Ceci a conduit les organisations professionnelles à éditer des lettres d'informations à

l'attention des groupes de personnes (grand public, éleveurs, chasseurs, travailleurs en forêt), pour prévenir des risques de transmission de la PPA et ainsi éviter des erreurs !

### **La situation actuelle de la PPA dans le monde**

- En Belgique, nous n'en entendons plus parler ? Le problème serait réglé ?

Malheureusement, ce n'est pas le cas ! Plus de 800 sangliers infectés ont été retrouvés à ce jour et pour la période du 9/5 au 15/5/2019, 18 sangliers infectés ont été retrouvés en Belgique.

Les derniers cas retrouvés semblaient indiquer une progression géographique de la maladie vers la frontière française et vers le Nord : des sangliers ont été retrouvés dans un autre massif forestier et il y a une menace très forte de contamination pour le grand massif forestier des Ardennes.

- En Pologne et en Roumanie, la situation est non maîtrisée.

La Pologne a déclaré 835 cas de sangliers trouvés morts infectés depuis le début de l'année (sachant que beaucoup de sangliers morts n'ont probablement pas été trouvés !)

- Le Danemark qui compte une faible population de sangliers, venus d'Allemagne du Nord a décidé de les exterminer en autorisant les tirs toute l'année et y compris de nuit. De plus, une clôture de 67 km a été installée en zone frontalière et pour éviter toute nouvelle introduction de sangliers en provenance d'Allemagne.

- En Asie et en Chine, la situation est chaotique avec de nombreux élevages qui sont décimés par cette maladie. Il est prévu une baisse de 20 à 30% de la production de porcs en Chine pour les 2 prochaines années, ce qui peut représenter une perte de 200 millions de porcs produits.

Les explications de ce désastre en Chine ? La distribution des eaux grasses (restes de porcs dans l'alimentation des porcs) et le non respect des règles de bio-sécurité sont souvent pointés du doigt.

### **Conclusions**

La PPA est toujours présente chez nos voisins en Belgique et cela a conduit les autorités françaises à prendre des mesures strictes en zone frontalière pour éviter la propagation de la maladie à partir de la Belgique.

Rappelons que la PPA est une maladie hautement létale pour les sangliers et non transmissible à l'homme. Elle peut se propager lentement dans un premier temps parmi des populations de sangliers, mais elle peut persister longtemps sur un territoire du fait de la persistance très longue du virus au niveau des matières contaminantes (cadavres desséchés, déjections des sangliers infectés....).

Il ne faut pas oublier que les risques de transmission de la PPA avec de la viande contaminée, de jambons ou saucissons secs ne sont pas nuls et ont été associés à l'exportation de cette maladie parfois sur des distances importantes.

Ceci a conduit les autorités à faire des campagnes d'information (TV, journaux, campagnes d'affichage....).

Restons donc vigilants et évitons de commettre des erreurs car, outre l'interdiction des activités de chasse en cas de découverte de sangliers infectés, la PPA peut aussi décimer les populations de sangliers des massifs forestiers, et contaminer ces territoires pendant une période longue (1 an).

Docteur Dominique DESCAMPS (Réseau CRISTAL)



### **Pourquoi ne pas mieux utiliser les données des cartes T ?**

L'ADCGG est-elle friande de chiffres ? Non, l'AD est simplement intéressée par les multiples données biométriques qu'envoient les responsables de territoire de chasse à chaque prélèvement de grand gibier.

Un rapport commun de l'Assemblée Nationale et du Sénat vient de constater en mars 2019: **« Pour que l'ensemble des parties concernées puisse coopérer dans la régulation des populations de grand gibier et la réduction de leurs dégâts, il est nécessaire que des données clairement établies relatives au nombre d'animaux, aux dégâts subis, à l'action de chasse exercée, etc. soient partagées de manière transparente entre tous les acteurs impliqués.**

**Ce n'est pas le cas aujourd'hui puisqu'un certain nombre de données ne sont pas connues. Par ailleurs celles existantes ne sont généralement pas partagées ».**

Ce sont des données qui, traitées de manière rigoureuse suivant les règles statistiques\* (ce ne sont pas des sondages\*\*) peuvent nous faire comprendre l'évolution des populations d'animaux.

Les données relevées sur les cartes T sont exhaustives. Une exploitation par des analyses factorielles des dizaines de milliers des renseignements collectées (nombre d'animaux prélevés, poids, sexe, dates, saisons...) aurait pu nous révéler des indicateurs précieux pour anticiper la gestion.

**« Appliquer systématiquement les connaissances disponibles dans ce domaine permettrait une gestion plus efficace reposant sur des faits établis scientifiquement.**

**En matière de gestion des populations de grand gibier, les affirmations subjectives ou arbitraires doivent être remplacées par des mesures rigoureuses. Seules des mesures précises ..... permettront de dialoguer de manière rationnelle et de parvenir à des solutions »** dit le même rapport parlementaire.

Les dernières informations sont publiées dans le bilan fédéral 2017/2018 (site de la FDC). En fonction des résultats, il ne s'agit pas de stigmatiser des secteurs mais il convient néanmoins d'analyser par massifs de gestion puisque ces derniers ont été confectionnés dans ce but.

Quant au grand gibier, le premier point abordé dans le bilan fédéral est le budget DÉGÂTS. Sur les départements métropolitains c'est également l'approche parlementaire qui nous indique :

**« Une situation très hétérogène,**

**La situation varie beaucoup selon les départements concernés. Si le montant moyen des dégâts rapporté à l'échelle départementale est d'environ 400 000 euros en 2017-2018, le montant réel varie de façon très importante d'un département à l'autre en métropole :**

**- 19 départements concentrent 50 % des montants indemnisés, avec un montant moyen indemnisé d'1 million d'euros par département »\*\*\***

Une cartographie du département par massifs serait une approche utile. Comme au niveau national, ne faudrait il pas les cartographier en fonction des dégâts ?

Utile mais pas suffisante, car il convient de comparer avec la surface territoriale, la qualité du biotope, le nombre d'animaux prélevés...



Ainsi dans le nord du département, la situation ne semble plus du tout maîtrisée dans le secteur 1 qui cumule 30% des dégâts en 2016/2017 (20% en moyenne sur les 6 dernières années) pour une surface chassée représentant 16 % du territoire chassé brétilien. Pendant cette période, le département double la note, le secteur 1 la quintuple ! L'augmentation forte des prélèvements (x2,5 en 2018) ne compense pas ce déséquilibre.

Le secteur de Paimpont (3B) est très irrégulier, il multiplie sa note par 2.4 et le yoyo se poursuit quant à ses prélèvements de sangliers qui représentent 12% de la part départemental en 16/17 puis 15% l'année suivante. Cette part demeure inférieure à la part des dégâts qui représente 17% de la part départemental pour une surface chassée de 11% du territoire départemental. Il conviendrait de comparer avec la surface de biotope qui représente 20% de la surface en forêt, landes et marais. Et la commune la plus boisée est cernée par le Morbihan.

Avec le secteur 7, ces massifs cités représentent 55% des dégâts du département. Ce dernier secteur ( Bourgouët Tanouarn) a cependant un bon « rendement » en matière de prélèvement. En effet, la part des dégâts représente 8.3% de la facture départementale alors que le prélèvement représente 10. % du tableau d'Ille et Vilaine et l'augmentation des dégâts dans cette période est identique à celle du département (x2)  
Si on prend les 6 dernières années (mais pourquoi pas 3 ou 10) le secteur 7 est remplacé par le 6B.

Autre exemple, le massif 4A ( Chevré) maîtrise l'évolution des dégâts avec seulement 3% de la note départementale pour 6% du tableau brétilien et une augmentation notable mais raisonnée des sangliers prélevés en corrélation avec sa part de biotope chassé.  
Le 5A n'est pas loin non plus comme le 1A et le 1B de quintupler ses dégâts mais jusqu'en 2017, cette part (7.3%) est en corrélation avec la quote part du tableau (7.2%) néanmoins cela pourrait paraître disproportionné avec la surface chassée et la surface de biotope favorable (4.7%).

Et si 4B ( Rennes, Liffré...) triple ses dégâts pendant la période étudiée (5.3%), il progresse dans ses prélèvements : 5.7% puis 6.1% du tableau départemental.  
Il peut donc être constaté que les analyses sont nécessaires d'un point de vue géographique comme temporel et que les dialogues doivent se baser sur ces données en particulier quand les parlementaires décrivent : . « *Une situation très hétérogène* » qu'on peut donc appliquer au département d'Ille et Vilaine.

Autre donnée : le poids du sanglier prélevé augmente depuis la bonne glandée de 2014/2015 (avec en corollaire la baisse des dégâts). Ce qui est intéressant, ce n'est pas le lard accumulé par les mâles mais le poids des jeunes femelles. Il convient donc de regarder d'un peu plus près ces évolutions depuis de nombreuses années avec un œil attentif aux années déjà anciennes où les prélèvements ont baissé. Pendant ces dernières années d'augmentation, si les jeunes laies ont pris plus rapidement du poids, elles ont été fécondées plus tôt et la reproduction s'est accélérée. Hypothèse à vérifier.

A la veille de bâtir un nouveau schéma départemental, il serait sage de tenir compte des « connaissances disponibles » et il est nécessaire que les associations spécialisées puissent pouvoir avoir accès à la banque des données constituées par les dizaines de milliers de renseignements collectés.

NOTES :

*\*statistique : Science et techniques d'interprétation mathématique de données complexes et nombreuses, permettant de faire des prévisions.*

*\*\*les méthodes utilisant le sondage statistique doivent être appliquées avec une grande rigueur en particulier dans le calcul du taux d'échantillonnage qui doit être calculé, en ce qui concerne les IKA par exemple, en fonction des animaux vus et/ou de l'itinéraire parcouru.*

*\*\*\*Texte complet sur la citation concernant les dégâts du rapport parlementaire de MM Jean-Noël CARDOUX et Alain PEREA MARS 2019:*

*([http://www.fdc30.fr/pdf/actualite/document15\\_1.pdf](http://www.fdc30.fr/pdf/actualite/document15_1.pdf))*

*« 1.1.2.3. Une situation très hétérogène*

*La situation varie beaucoup selon les départements concernés. Si le montant moyen des dégâts rapporté à l'échelle départementale est d'environ 400 000 euros en 2017-2018, le montant réel varie*

*de façon très importante d'un département à l'autre en métropole :*

*- 19 départements (en rouge sur l'illustration 1) concentrent 50 % des montants indemnisés, avec un montant moyen indemnisé d'1 million d'euros par département ;*

*- 38 départements (en vert) représentent 10 % des montants de dégâts indemnisés, avec un montant moyen de 100 000 euros soit 10 fois moins que les départements représentés en rouge ;*

*- les départements restants subissent pour 18 d'entre eux (en orange) 25 % des dégâts indemnisés, pour 500 000 euros en moyenne, et pour 20 départements (en jaune) 15 % des dégâts indemnisés, pour 275 000 euros en moyenne ».*

## **Le stage photo 2019 – Jean Michel GRIVEAU**



Pour sa septième année notre traditionnel stage photo s'est achevé dans le superbe site du marais noir de St Coulban.

Au cours de plusieurs soirées en salle dans les locaux de la Fédération des Chasseurs d'Ille et Vilaine, Jean-Claude MESLE, photographe animalier reconnu, a transmis son savoir aux stagiaires. Avec la bienveillance et la pédagogie qui le caractérise, Jean-Claude enseigne le fonctionnement des boîtiers. Il a l'art de rendre simple la compréhension des multiples options dont sont bardés nos appareils. Selon le sujet, son mouvement, le fond, les conditions de lumière et l'effet choisi, il guide les stagiaires pour une progression rapide. C'est avec impatience que nous attendons chaque année « La grande sortie » sur le terrain et la soirée de restitution qui clôt le stage.

Cette année, la Fédération des Chasseurs d'Ille et Vilaine nous a ouvert les portes d'un site magique qu'elle gère maintenant depuis plus de 30 ans. Au sud de la Baie du Mont St Michel elle s'efforce de sauvegarder et d'agrandir un marais à très grande valeur écologique. Ce sanctuaire de la biodiversité accueille chaque année des milliers d'oiseaux migrateurs dont les canards et les limicoles.

Pouvoir déambuler dans cet écosystème très particulier et très riche est le rêve de tout « sauvaginer », chasseur ou non ... y faire des photos un dimanche matin avec un groupe d'amis, liés par la passion et par la recherche de fixer à jamais des images si rares d'un milieu sauvé de la disparition, était une opportunité inespérée. Mais comment donner vie ou restituer par l'image ce sentiment d'être un témoin à la croisée des mondes ?

Chacun a suivi son inspiration et a pris son parti dans ce milieu sauvage. Certains sont restés sous l'aile protectrice du maître, d'autres ont quêté en solitaire cherchant toujours ce qu'ils avaient derrière... certains ont trouvé à leurs pieds des sujets qu'ils ont sublimés en s'agenouillant pendant que d'autres couraient après d'inaccessibles bécassines. Les reflets de lumière sur la rosée déposée sur la végétation ont surpassé les flous de la capture de la demoiselle...

Nous remercions chaleureusement la Fédération ainsi que son technicien Hugues Le Franc pour son accueil sur ce site.

La soirée de projection d'une sélection de photos de chacun nous a enrichis de la diversité de nos regards à travers l'objectif.

Merci Jean-Claude.

## **Le Brevet Grand Gibier 2019 – Éric COIRRE**

Six personnes ont suivi la formation du Brevet Grand Gibier dans notre département. Son instruction a débuté le 15 février par sa présentation, puis jusqu'au 8 juin date de l'examen, ce sont près de 45 heures de cours qui ont été dispensées en 9 jours. Certaines journées de formation ont été effectuées en commun à Redon, avec les départements de Loire Atlantique et du Morbihan.

Sur ces six personnes, trois ont obtenu une médaille d'Or.





Pierrick COUELLAN,  
major de la promotion 2019 (BGG or),  
entouré de Michel VAUTRIN (Pt ADCGG29),  
Président du jury d'examen  
et de Éric COIRRE (Pt ADCGG35)

## **Le Stage de Formation « Chasse Individuelle du Grand Gibier » - Éric COIRRE**

Le 22 juin dernier, une dizaine de stagiaires chasseurs se sont retrouvés à la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille et Vilaine, pour suivre la formation « chasse individuelle du grand gibier ».

Les deux formateurs de l'AD44 ont durant cette journée, transmis leurs savoir-faire et expériences de terrain.



Après une matinée de théorie marquée par une pause conviviale, où les échanges d'expériences et d'histoires de chasse ont agrémenté le repas, l'après-midi fut consacrée à la pratique du tir à 25, 50 et 100 m.

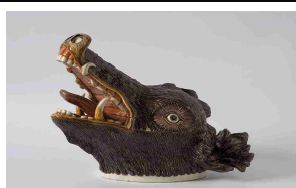


Chaque chasseur a ainsi pu tirer 8 balles avec son arme ou pour ceux qui n'en possédaient pas, avec la carabine Remington (7X64) de l'association, équipée d'une lunette Schmidt and Bender.

Les résultats des tirs étaient très honorables, laissant présager de beaux prélèvements pour cet été.

Ce stage devrait être renouvelé l'année prochaine afin de satisfaire certains qui ne pouvaient être présents cette année.

### **Le coin recettes : Terrine de sanglier à la manière de Serge RENAULT**



#### **Ingrédients :**

Sanglier : 1,5 kg  
Gorge de porc : 1,3 kg  
Barde de lard : 0,3 kg  
Sel fin : 12 g/kg  
Poivre : 5 g/kg  
Gros oignon : 1  
Échalotes : 10  
Bouquet persil : 1  
Œufs : 2  
Farine : 3 cuillères à soupe  
Cognac : 1 verre  
Laurier : 1 feuille  
Thym : 1 branche  
\* \* \*  
Hachoir : grille de 8 mm  
2 Terrines 1,5 / 2 litres

#### **Mise en œuvre :**

Hacher en mélangeant sanglier, gorge de porc et barde de lard gras (pour donner de l'onctuosité).

Après hachage ajouter sel fin et poivre en mélangeant.

Mixer oignon, échalotes, persil et y incorporer les œufs, la farine et le cognac ( de qualité bien-sûr ).

Introduire l'ensemble dans une terrine en restant 2 cm en dessous du bord pour éviter tout débordement pendant la cuisson.

Recouvrir dessus et flancs de la terrine avec la crêpe en enfonçant celle-ci avec le doigt ou une cuillère à café entre le bord de la terrine et son contenu.

Ce faisant, créer dans le bord de la terrine une petite gouttière dans laquelle on introduira ½ verre d'eau.

Poser, enfin, une feuille de laurier et une branche de thym sur le dôme.

Pendant la cuisson, arroser 3 fois de suite le dôme de la terrine avec une cuillère de jus de cuisson recueilli en inclinant la terrine.

Sortir la terrine du four dès que la durée de cuisson de 2h30 sera atteinte.

Laisser reposer au moins 24 heures.

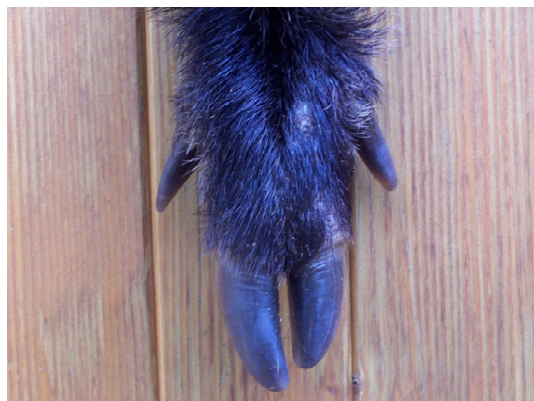
Bonne dégustation...



## **Le coin du Brevet Grand Gibier**

Le Brevet Grand Gibier est, pour certains d'entre nous, un souvenir lointain...  
Les quelques questions que nous intégrerons, désormais, dans les lettres d'information permettront, à chacun, de mesurer son niveau de connaissance actuel.

A/ Après combien de temps les marcassins sortent-ils aux abords du chaudron ?



B/ Cet animal est : Bizarde, Pigache ou Bézard ?

C/ Chez l'espèce CERF, une harde de mâles est conduite par :  
Un jeune cerf, un très grand cerf ou une biche expérimentée ?



D/ Le chevreuil possède une Vésicule Biliaire, vrai ou faux ?

## Avenant au Schéma Départemental de Gestion Cynégétique d'Ille et Vilaine

Un avenant au schéma départemental de gestion cynégétique d'Ille et Vilaine a été validé le 28 mai 2019 par le préfet, il porte essentiellement sur l'espèce sanglier.

Il est joint, in extenso, en annexe 2 de cette lettre d'information.

## Le calendrier « Grand Gibier » 2020



Réalisé grâce au talent de l'artiste animalière Aline Michel-Rouxel,

il est disponible dès à présent (3 €) auprès des administrateurs de l'ADCGGIV, de la plupart des armuriers du département et de la FDC35.

## Petites annonces des adhérents

Cette nouvelle rubrique est à la disposition des adhérents, ils peuvent déposer une annonce, liée à la chasse, à l'attention des adhérents à l'association.

## Calendrier 2019 de l'ADCGGIV

- Séance de réglage des armes : samedi 7 septembre matin (stand de tir de la FDC)

- Journée spéciale sanglier courant : vendredi 15 novembre (stand de tir de la FDC)

## Résultat du Quiz

**A** : 5 à 6 jours. Avant, la mère reste avec ses petits.

**B** : Pigache, chez certains sangliers, les sabots ne sont pas réguliers. Quand la pince la plus longue atteint une proportion telle qu'elle s'incurve en pointe, on dit que l'animal est PIGACHE.

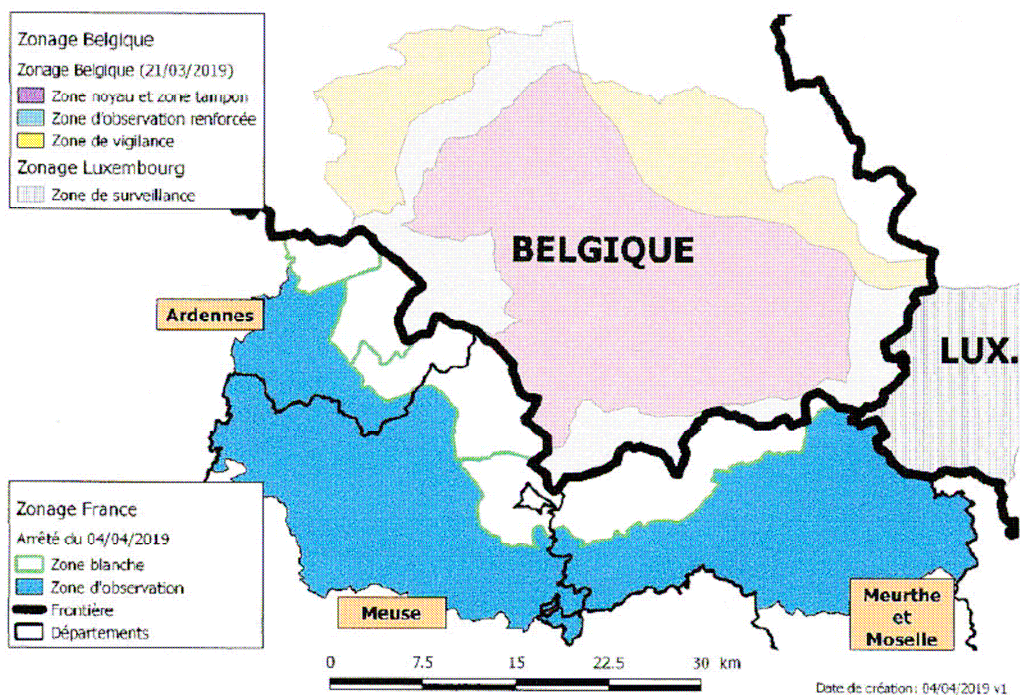
**C** : Un Jeune Cerf. Les mâles plus âgés lui laissent prendre tous les risques.

**D** : FAUX. Cette particularité distingue les cervidés.



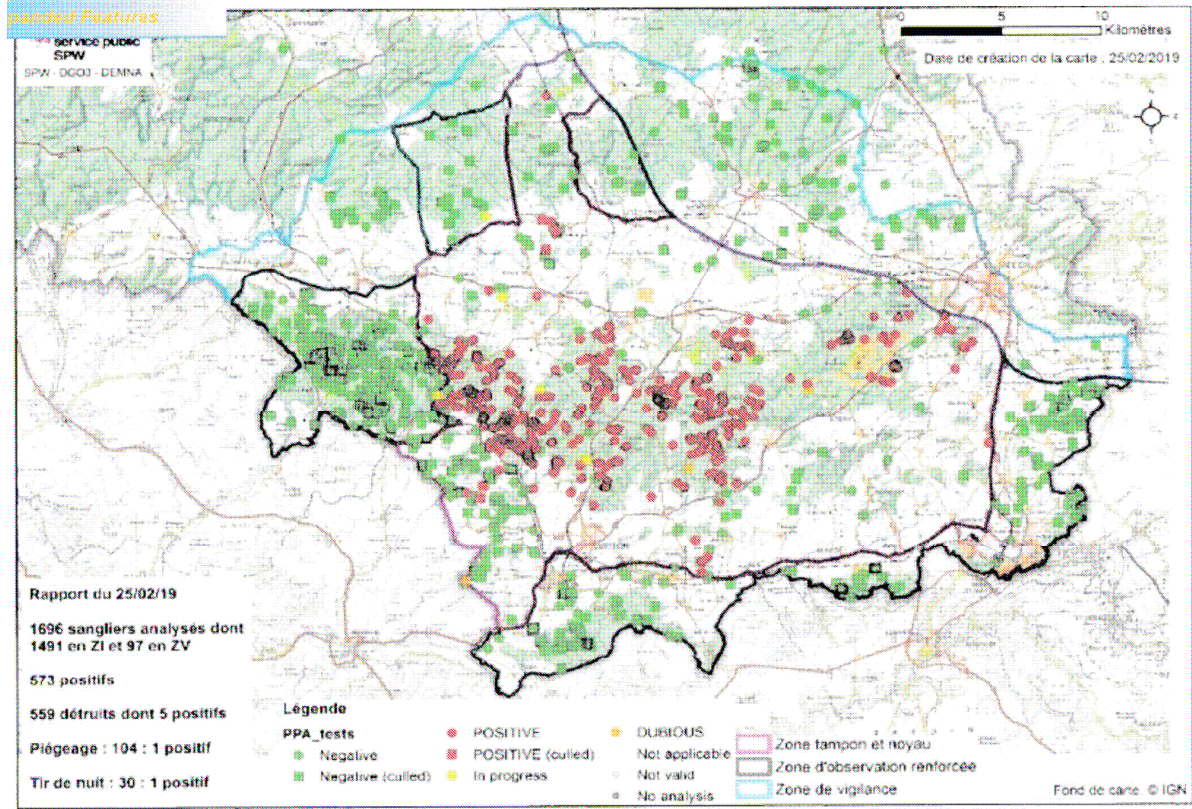
## Annexe 1 - Peste Porcine Africaine

- Zonage franco-belge :

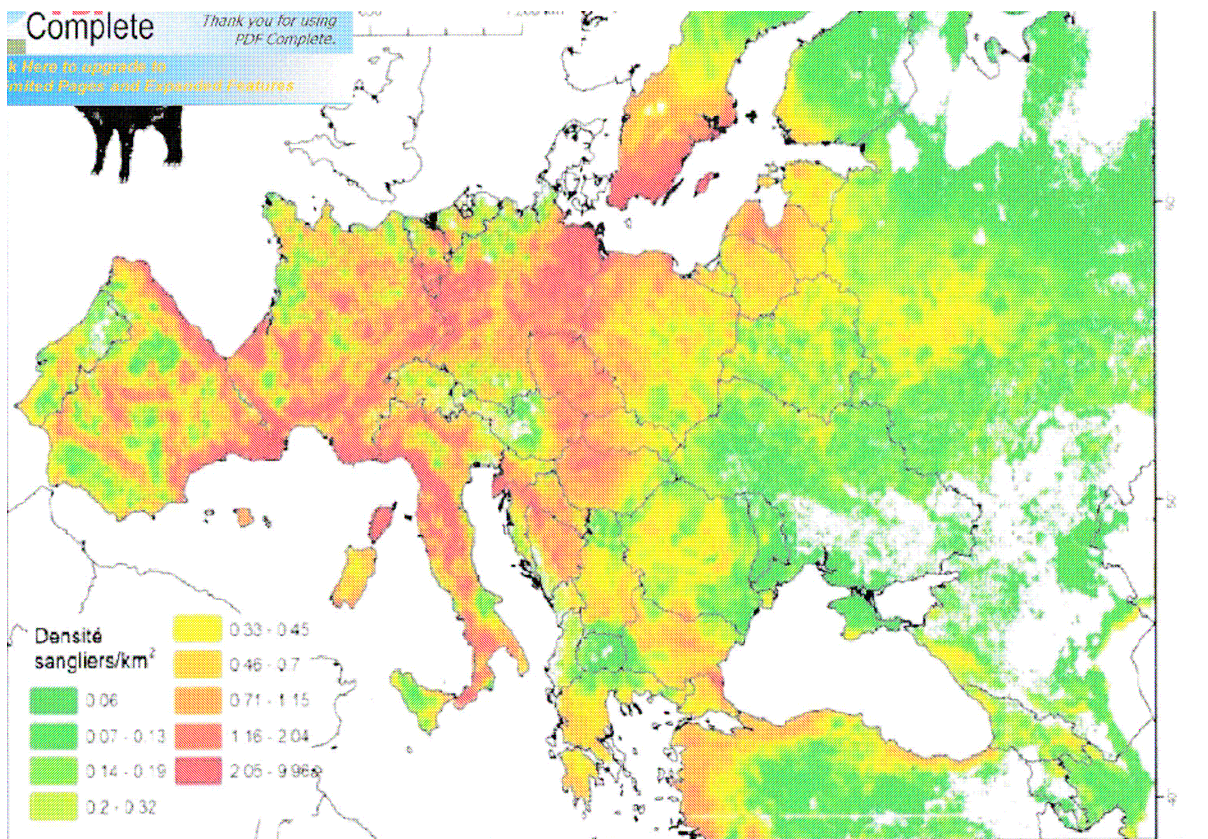


Your complimentary use period has ended. Thank you for using PDF Complete.

## Situation de la peste porcine africaine en Belgique



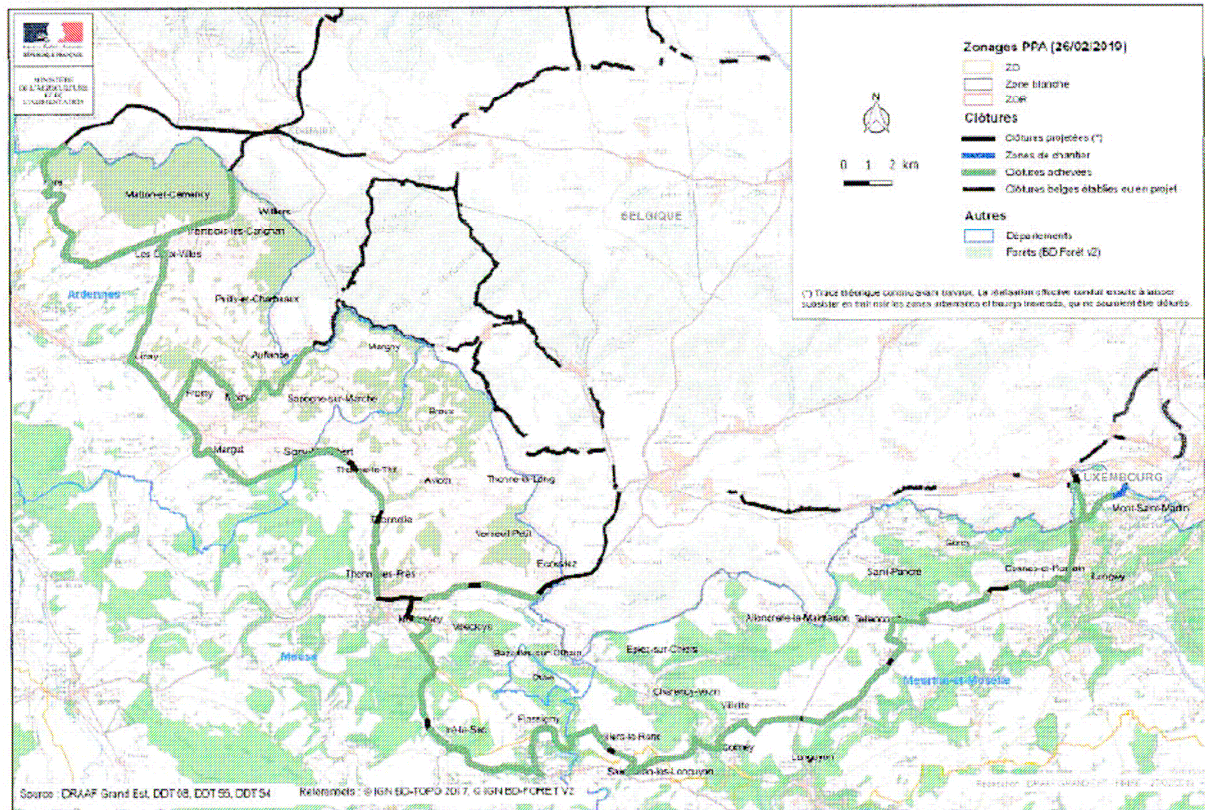




Population modélisée des sangliers en Europe. Source: FAO-ASFORCE, Mai 2015

Poste Porcine Africaine - Etat d'avancement des clôtures françaises

Etat de situation au 05/04/2019 fin de journée



• **Dépeuplement :**

	Zone blanche nord Ardennes	Zone blanche centrale Meuse	Zone blanche sud Meuse/Meurthe- et-Moselle	ZO
Population estimée au 21/01*	240 à 370	130 à 200		
Population estimée au 15/03	30 à 50	20 à 50	150 à 300	-
Nombre de sangliers abattus depuis le 15/03	4	5	60	0
Nombre de sangliers abattus	139 (depuis le 21/01 )	100 (depuis le 21/01)	20 ( Du 25/03 au 31/03)	0 (Du 25/03 au 31/03)
Total de sangliers abattus depuis juin 2018	612		479	880

\* Population estimée zone blanche au 21/01: 570 ± 200 sangliers.

Après plusieurs semaines d'opérations de terrain notre estimation au 05/02 tend vers la partie basse de la fourchette, c'est à dire une actualisation de 370 à 570. La réactualisation de l'estimation de la population restante au 15/03 est de 50 à 100.



## Annexe 2

# Avenant au Schéma Départemental de Gestion Cynégétique d'Ille et Vilaine

### Avenant n°2 au Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2013-2019

**Préambule :** Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) a été approuvé par arrêté préfectoral du 12 septembre 2013 pour une période de six années. Il fixe notamment les conditions de la pratique de la chasse et de la gestion de la faune sauvage dont la chasse est autorisée dans le département d'Ille-et-Vilaine. Conformément à l'article 2 de cet arrêté, toute modification du SDGC fait l'objet d'un arrêté d'approbation modificatif.

Le présent avenant comporte des modifications du SDGC relatives aux grands gibiers.

#### **Article 1<sup>er</sup> : Espèce sanglier**

Les termes « *plan de chasse sanglier* » sont remplacés par « *plan de gestion sanglier* » dans l'ensemble du document.

Les termes de l'action 8 de l'espèce sanglier (page 36) sont remplacés par les termes suivants :  
« *La Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille et Vilaine s'engage à mettre en place et à maintenir un plan de gestion sanglier s'appuyant sur les unités de gestion existantes (cf. carte) et les modalités suivantes :*

1. *Seuls les détenteurs de droits de chasse ont accès au plan de gestion et peuvent demander des bracelets de marquage. Les attributions sont liées uniquement aux territoires préalablement et officiellement déclarés et légalement constitués.*
2. *Tous les détenteurs de droits de chasse peuvent faire une demande de bracelets. Seuls les territoires ne présentant pas une surface totale ne permettant pas d'assurer une pratique de la chasse dans des conditions optimum de sécurité pourront se voir refuser l'obtention de bracelets.*
3. *Tous les animaux prélevés devront être munis d'un bracelet de marquage avant tout déplacement. Le bracelet utilisé doit obligatoirement faire partie des bracelets portés sur le reçu d'attribution de la saison en cours du territoire.*
4. *Tous les prélèvements opérés sur chaque territoire devront être déclarés dans les 48 heures à l'aide de :  
- la carte T fournie avec les bracelets ;  
- de l'outil informatique mis à disposition par la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille et Vilaine (déclaration en ligne).*
5. *Les bracelets non utilisés devront être retournés au siège de la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille et Vilaine avant le 15 avril de chaque année. Seuls ces bracelets seront comptabilisés en avoir et seront remplacés par des bracelets pour l'année suivante. Aucun remboursement ne sera accordé.*
6. *Les attributions de bracelets seront organisées selon le programme suivant :  
- demande des attributions au 10 mars (1<sup>ère</sup> attribution) ;  
- Réattribution au 15 août ;  
- Réattribution au 15 septembre ;  
- Réattribution au 1<sup>er</sup> octobre ;  
A partir de cette date, une attribution hebdomadaire jusqu'à la fermeture de la chasse de l'espèce.  
Des attributions exceptionnelles pourront avoir lieu en cas de nécessités particulières justifiées.*

1/3

Les demandes devront être réceptionnées au siège de la Fédération des Chasseurs, au plus tard le mercredi de chaque semaine.

7. Un bracelet dénommé « secours » sera attribué à tous les détenteurs demandeurs de bracelet(s). Ce dernier, de couleur différente, pourra être utilisé uniquement en cas de dépassement accidentel de prélèvement et devra être payé à la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille et Vilaine au tarif arrêté par l'Assemblée générale de la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille et Vilaine majoré de 50 %. En cas de non-restitution du bracelet non-utilisé ou de non-paiement de ce dernier en fin de saison, il ne sera pas remis de bracelet « secours » au détenteur concerné la saison suivante. La Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille et Vilaine se réserve le droit de poursuivre le détenteur qui ne paierait pas ce bracelet. »

Les termes du chapitre « 3. Aménagement du milieu et prévention des dégâts » (page 38) sont remplacés par les termes suivants :

« La FDC d'Ille et Vilaine est opposée à toutes formes de nourrissage, notamment par des « apports à volonté », de nature à attirer puis sédentariser les sangliers sur un territoire de chasse. Par contre, elle se prononce en faveur d'un agrainage dissuasif visant exclusivement à limiter les dégâts agricoles.

La période d'agrainage autorisée s'étend donc du 1<sup>er</sup> mars au 14 août. Aucune formalité administrative n'est à accomplir.

L'agrainage doit être assuré à l'aide de techniques assurant une bonne dispersion des aliments, exclusivement végétaux non transformés.

→ Préconisations d'agrainage

- Agrainage manuel ou par projection mécanique : compte-tenu de la volonté d'effectuer un agrainage de dissuasion, ce dernier devra être pratiqué à la volée sur une distance de 100 mètres linéaires minimum et/ou de façon circulaire avec un rayon de 50 mètres.
- Agrainage à poste fixe : uniquement avec des agrainoirs à dispersion programmable (durée, fréquence, quantité). »

L'action 16 relative à la convention d'agrainage est supprimée.

L'action 17 est renommée « action 16 » et l'action 18 est renommée « action 17 »

### **Article 2 : Espèce cerf élaphe**

Les termes de l'action 2 de l'espèce cerf élaphe pour la catégorie mâle adulte (page 41) sont remplacés par les termes suivants :

« - Catégorie mâle adulte : 34 %

→ répartis comme suit : 20 à 30 % de mâle indifférencié ;  
70 à 80 % de mâle inférieur ou égale à 10 cors »

### **Article 3 : Espèce chevreuil**

Les termes de l'action 1 de l'espèce chevreuil (page 42) sont remplacés par les termes suivants :

« La présence du chevreuil est avérée sur la totalité des communes du département, malgré un faible taux de boisement (proche de 10 %).

Les prélèvements sont à 50 % effectués en zone ouverte.

Compte-tenu des effectifs chevreuils présents sur le département, la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille et Vilaine s'engage à maintenir un plan de chasse quantitatif et qualitatif (avec des bracelets jeunes conseillés).

*La Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine incitera les attributaires du plan de chasse chevreuil à respecter un équilibre des prélèvements selon la règle des trois tiers (un tiers de mâles, un tiers de femelles, un tiers de jeunes de moins d'un an).  
Rappel réglementaire : les animaux prélevés doivent être marqués (bracelets) avant tout transport. »*

**Article 4 : Maintien des dispositions initiales**

Les dispositions initiales du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique restent applicables pour tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions du présent avenant.

Rennes, le **28 MAI 2019**

Pour la préfète et par délégation,  
le secrétaire général

  
Denis OLAGNON